



Commune de MONTIGNY-LENGRAIN

Acquisition, par voie d'expropriation, de terrains en état d'abandon manifeste situés route de Tannières sur la commune de MONTIGNY-LENGRAIN en vue du projet d'aménagement d'une aire de jeux

Enquêtes d'utilité publique et parcellaire

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en exécution de l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2011, il sera procédé du 26 novembre 2011 au 10 décembre 2011 inclus, à une enquête sur l'utilité publique du projet relatif à l'acquisition, par la commune de Montigny-Lengrain, de terrains en état d'abandon manifeste en vue du projet d'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants du hameau de Tannières; et à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les propriétés à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

En conséquence, toute personne pourra, chaque jour, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de MONTIGNY-LENGRAIN, prendre connaissance sur place des pièces des dossiers d'enquêtes et consigner, éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou au maire.

M. Christian DEVOS, Directeur d'école (ER), a été désigné comme commissaire enquêteur ; en cette qualité, il siègera à la mairie de MONTIGNY-LENGRAIN : SAMMEDI 26 NOVEMBRE 2011 de 09h00 à 12h00 ; JEUDI 1^{ER} DECEMBRE 2011 de 14h00 à 17h00, et SAMEDI 10 DECEMBRE 2011 de 09h00 à 12h00 afin de recevoir les observations du public.

Conformément aux dispositions des articles L 13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de huit jours, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de MONTIGNY-LENGRAIN, à la Sous-Préfecture de Soissons, pour être communiquée à toute personne qui en fera la demande.

Vu pour insertion dans la presse ;

Le Sous-Préfet de Soissons
Paul COULON